

# Présentation d'une demande de prestations d'assurance invalidité de longue durée

## Régime d'assurance collective des chambres de commerce

Toute absence du travail à court ou à long terme en raison d'une maladie ou d'une lésion corporelle peut être une période stressante, surtout lorsque le revenu est affecté. Pour vous aider à remplir votre demande de prestations d'assurance invalidité de longue durée ou d'exonération des primes ou d'assurance des frais généraux et à réduire le temps nécessaire au versement du premier paiement, nous avons préparé la présente trousse. Nous espérons ainsi vous faciliter la vie pendant cette période difficile. Nous avons inclus ci-dessous une liste de vérification pour votre commodité. Si vous avez des questions pendant que vous préparez ou obtenez les renseignements nécessaires, veuillez communiquer avec nous au moyen de notre ligne sans frais 1 800 294-4080 de 7 h 30 à 16 h 30, heure du Centre, du lundi au vendredi, pour parler à un représentant du service à la clientèle responsable des dossiers d'assurance invalidité. Veuillez noter que lorsqu'une demande est approuvée, les prestations sont versées mensuellement en arriéré.

Tous les formulaires doivent être remplis le mieux possible et **TOUS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS AVANT LE DÉBUT DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE**. La décision rendue sera fondée sur les renseignements fournis. Malheureusement, les formulaires mal remplis et l'absence de certains documents retarderont le traitement de votre demande de prestations. En pareil cas, nous communiquerons avec vous par écrit vous informant sur le statut de votre demande.

**Nous vous prions de retourner votre demande de prestations dûment remplie à notre bureau.**

- Télécopieur : 1 866 878-0951
- Courriel : [information@johnstongroup.ca](mailto:information@johnstongroup.ca)
- Courrier :

**Régime d'assurance collective des chambres de commerce**  
1051, rue King Edward  
Winnipeg (Manitoba) R3H 0R4  
À l'attention du service des réclamations d'assurance invalidité

Les formulaires originaux peuvent être exigés.

### PREUVES RELATIVES AUX REVENUS

Le revenu gagné est le revenu gagné pour les services rendus par l'assuré. Veuillez joindre à votre demande les preuves exigées relatives aux revenus.

#### EMPLOYÉ

Le revenu gagné de l'employé comprend les salaires, les bonis, les commissions et les honoraires. Veuillez joindre des copies de vos feuillets T4 des deux dernières années. Le revenu que vous avez déclaré à l'Agence du revenu du Canada servira à calculer votre revenu gagné et les prestations qui vous seront versées.

#### PROPRIÉTAIRE D'ENTREPRISE / TRAVAILLEUR AUTONOME

Le revenu gagné comprend les salaires, les bonis, les commissions ou le revenu net provenant de l'exploitation d'une entreprise à titre de travailleur autonome. Le revenu gagné ne comprend pas les revenus d'intérêts ni de dividendes; les revenus de location; les revenus provenant de gains en capital, de redevances ou de rentes; la rémunération différée ni tout autre revenu qui ne dépend pas de la capacité de l'assuré à rendre des services ou à occuper un emploi.

Le revenu net est le revenu brut de votre entreprise moins les dépenses d'entreprise qui peuvent être déduites du revenu imposable, sauf l'impôt payable sur ce revenu. **Veuillez joindre une copie des pages 1 et 2 de la T1 Générale pour les deux dernières années, et si un montant est indiqué pour les revenus d'un travail indépendant (lignes 135 à 143), il faut fournir une copie de toutes les annexes ayant trait à ce montant.**

Le revenu que vous avez déclaré à l'Agence du revenu du Canada servira à calculer votre revenu gagné et les prestations qui vous seront versées.

### LISTE DE VÉRIFICATION

Assurez-vous que :

- les formulaires sont remplis le mieux possible;
- chaque section des formulaires est remplie par la personne appropriée;
- toutes les sections sont signées et datées;
- les formulaires sont accompagnés d'un spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ »;
- tous les formulaires requis sont accompagnés d'une copie de votre acte de naissance, de votre passeport ou de votre baptistaire.